



## **ARRETE N°2023-11-POL-T**

**Autorisation et réglementation temporaire de la circulation des véhicules et mise en place de mesures de sécurité à l'occasion de la manifestation "CARNAVAL 2023".**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-6, R417-10 et R417-25 du Code de la Route ;

Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1<sup>er</sup> et alinéas suivants, L2213.2.2<sup>o</sup> et L2213.3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « CARNAVAL 2023 », le dimanche 02 Avril 2023 ;

Considérant que la déambulation se déroule dans le quartier Saint-Jean-le-Sec ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les actes d'incivilités ;

Considérant qu'il est impératif pour l'usager de la route de mettre en place des pré-signalisations et des déviations.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La Mairie de Saint-Jean-de-Védas organise le CARNAVAL 2023, le dimanche 02 Avril 2023, de 14h00 à 18h00. Le départ et l'arrivée de la parade carnavalesque se déroulent sur le parking du groupe scolaire René Cassin situé Val des Garrigues.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interrompue au passage de la parade carnavalesque le dimanche 02 Avril 2023, de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du groupe scolaire René Cassin situé Val des Garrigues à compter du samedi 01 Avril 23h59 jusqu'au dimanche 02 Avril 18h00.

ARTICLE 4 : Pour la sécurité de la déambulation, des barrières et panneaux de signalisation sont installés aux intersections des rues ci-dessous :

- Rue du Loun
- Rue du Sorbier
- Allée Val des Garrigues
- Rue des Tulipes
- Impasse Clos des Oliviers
- Chemin de la Combe
- Rue de la Flamade
- Rue de la Santoline
- Rue des Genévriers
- Rue du Houx
- Rue des Eglantiers
- Rue des Ecureuils
- Impasse du Bragalou
- Impasse de la Coriandre
- Rue du Jjubiers
- Rue des Arbousiers
- Allée des Erables
- Rue Alphonse Daudet

Les déviations et pré-signalisations sont matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le dimanche 02 Avril 2023 de 14h00 à 18h00 sont interdits sur l'ensemble du parcours et aux abords :

- les jets de liquides ;
- les jets de produits alimentaires ;
- l'utilisation de fumigènes, de pétards ;
- les contenants en verre ;
- la consommation d'alcool.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 19/03/2023

ID : 034-213402704-20230306-2023\_11\_POL\_T-AR



ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 06 Mars 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

